

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 février 2026.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Florian DUBREUIL, Chantal PADELLEC, Véronique PINAUD, Sylvain PERROT, Sylviane PLANTELIN, Michel PIN, François ROBIN

Absents : Félix AKIYO, Alexandra DEBOUT, Patrick LAMBILLIOTTE

Excusés :

Pouvoirs : Agnès GONNET à Jean-Pierre NICOLET

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **11**

Nombre de membres absents : **3**

Nombre de membres votant : **12**

Secrétaire de séance : Chantal PADELLEC

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2026
- Participation au financement départemental du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Participation au financement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)
- Choix des entreprises – MAPA Cour d'école
- Convention SATESE
- Loyer MAM
- Questions diverses

N° 2026-08 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2026

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficulté dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans le logement, pour donner suite à la constitution de dettes.

Par un courrier du 12 février 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sollicite la participation financière de la Commune pour le FSL de 1,66 € par résidence principale, soit 680.60 € pour la commune de Saint-Août (Source INSEE RP 2021).

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la participation de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la participation de la commune auprès du Département pour le Fonds de Solidarité Logement
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- S'engage à verser la somme de 680.60€ au Département pour l'année 2026

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N°2026-09 FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FAJD) 2026

Dispositif issu de la loi du 1^{er} décembre 1988, modifié par la loi du 31 mai 1990, un Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D) a été créé dans chaque département et placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Dispositif d'appui au parcours des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, il intervient complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Il ne correspond d'apporter le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale. Ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens.

Par un courrier du 12 février 2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sollicite la participation financière de la Commune, à raison de 0,70 € par jeune recensé sur la Commune sur la base du recensement INSEE 2021.

Pour la commune, à raison de 36 jeunes de 18 à 25 ans recensés, la participation s'élèverait donc à 25,20 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la participation de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la participation de la commune auprès du Département pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- S'engage à verser la somme de 25.20€ au Département pour l'année 2026

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

CHOIX DES ENTREPRISES – MAPA COUR D'ÉCOLE

Ce point n'a pas été proposé au vote, parce que M. MARCHAL doit contacter les entreprises qui ont déposés une offre pour le lot 2.

Il aimerait avoir plus de précisions sur certains points, afin que les travaux soient réalisés au mieux.

N° 2026-10 CONVENTION SATESE

Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2026-11 LOYER MAM

Avec accord de Monsieur le Maire, Mme. DE HENAU et Mme. DIAS sont intervenues afin de nous présenter le bilan de la première année de la MAM, ainsi que de nous faire une demande de révision de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir le loyer à 300€ TTC mensuel

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Le Maire,



J.P. NICOLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Padellec', written over a horizontal line.

C. PADELLEC

